

Séminaire thématique de l'AIIST
10 et 11 juillet 2017
Alger / ALGERIE

Comment optimiser la gestion de Trésorerie ?

Relevé des bonnes pratiques en matière de recouvrement

1 - Les outils de lutte contre l'économie informelle :

Dans le cadre de ce séminaire, la lutte contre l'économie informelle permet d'optimiser les rentrées fiscales et donc d'améliorer la Trésorerie de l'État.

a- L'identifiant unique du contribuable

L'ensemble des pays a mis en place un identifiant unique indispensable avec l'informatisation des services et le développement des services en lignes.

Cet identifiant est également exigé lorsque le contribuable est un fournisseur de l'État.

Le Numéro d'Identifiant unique : Algérie

Fondement juridique :

Loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006

Art. 41 : Il est institué au sein du code des procédures fiscales les articles 176 à 178 rédigés comme suit :

« **Art. 176 :** La direction générale des impôts détermine le numéro d'identification fiscale des personnes physiques et morales ainsi que des entités administratives à l'occasion :

- 1 - du recensement annuel des biens, des activités et des personnes défini à l'article 191 bis du code des impôts directs ;
- 2 - de la déclaration d'existence prévue par l'article 183 ou de la première souscription d'une déclaration d'impôt sur le revenu visée aux articles 99 à 103, 151 et 162 du présent code ;
- 3 - de la publication au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire de la création de toute entité administrative dotée d'un ordonnateur codifié par la Direction générale de la Comptabilité ;
- 4 - de la déclaration de succession prévue à l'article 171 du code de l'enregistrement ;
- 5 - d'une demande spécifique motivée par l'insuffisance ou la contradiction des éléments d'identification de l'intéressé dont elle dispose.

Par ailleurs, tout acte, déclaration, enregistrement ou opération effectué auprès d'un service de l'administration fiscale doit être accompagné du numéro d'identification fiscale de nature à assurer l'identification des personnes concernées.

Art. 178 : Les numéros d'identification fiscale sont portés à la connaissance des organismes et institutions utilisateurs. Ils sont exploités exclusivement :

- pour vérifier la fiabilité des éléments d'identification des personnes physiques figurant dans les traitements des données relatives à l'assiette, au contrôle et au recouvrement de tout impôt, droit, taxe, redevance ou amende ;
- pour l'exercice du droit de communication auprès des personnes énumérées aux articles 45 à 61 du code des procédures fiscales. »

Art. 42 : La référence au numéro d'identification statistique (NIS) contenue dans les divers codes fiscaux est remplacée par celle du numéro d'identification fiscale (NIF).

Fonctionnement :

Délivrance du numéro d'identification fiscale.

Le numéro d'identification fiscale (NIF) sera attribué dans les 48 heures du dépôt de la demande et sera porté sur une attestation d'immatriculation fournie au contribuable.

Cette attestation fera foi de justification de l'identité fiscale du contribuable lors de l'accomplissement de ses démarches administratives, notamment pour :

- L'ouverture de comptes bancaires ;
- Les procédures de domiciliations bancaires ;
- La réalisation de projets d'investissement ;
- Les opérations du commerce extérieur.

Un e-mail émanant des services de la Direction de l'Information et de la Documentation Fiscales (DIDF) informera le demandeur du NIF qui lui a été attribué à travers un avis d'immatriculation établi selon un format prédéfini qu'il pourra remettre au service dont il relève (inspection ou CDI), pour authentification et réclamation de l'attestation d'immatriculation fiscale.

Il faut adresser un mail à did-requetes@mf.gov.dz en joignant le canevas de collecte d'informations :

Personne physique :

- Nom ;
- Prénom (s) ;
- Date de naissance ;
- Date de jugement (si présumé) ;
- Commune de naissance ;
- Wilaya de naissance ;
- N° d'acte de naissance ;
- N° d'Acte de naissance portant la mention "BIS" ;
- Activité ;
- Code article fiscal ;
- Adresse activité ;
- Direction des Impôts de Wilaya ;
- Inspection de gestion ;
- Date d'introduction de la demande d'immatriculation au niveau de l'inspection de gestion.

Personne morale :

- Numéro du registre de commerce ;
- Raison sociale ;
- Sigle ;
- Adresse du siège social ;
- N° d'article d'imposition ;
- Direction des Impôts de Wilaya ;
- Inspection de gestion ;
- Activité principale ;
- Code article fiscal ;
- Date d'introduction de la demande d'immatriculation au niveau de l'inspection de gestion.

b- Mesures fiscales visant à simplifier les démarches

Une relation simplifiée (guichet unique d'identification), des impôts simplifiés (cf. annexe 1 : la taxe forfaitaire pour les artisans au Bénin) et une diminution du capital social minimal pour créer une société (cf. Maroc : le capital requis est réduit de 100 000 dirhams à 10 000 dirhams (1000 €) sont autant de pistes pour inciter les entrepreneurs à intégrer l'économie formelle.

c- Mesures de tempérance

Des pays ont pris des mesures visant à des amnisties fiscales lorsqu'un contribuable quitte l'économie informelle. Au Maroc, il existe également une exonération temporaire de 5 ans de la taxe professionnelle.

2 - La réorganisation des administrations en charge des recettes publiques :

Dans certains pays, les réseaux en charge du recouvrement ont été placés sous la même autorité pour en renforcer l'efficacité.

Hongrie : l'autorité nationale des Impôts et des Douanes NAV :

L'autorité nationale a été mise en place en 2011 et rassemble les administrations fiscales et douanières. En 2011, elle comprenait 23 000 agents qui assurent le recouvrement des impôts, des recettes issues des opérations douanières et des cotisations de sécurité sociale.

Cette structure a en charge les prélèvements obligatoires des particuliers et des entreprises. Elle a fortement développé les services en ligne, tant pour les déclarations que les paiements.

Togo : fusion des Douanes et des Impôts :

L'Office Togolais des Recettes a été créé en 2012 et a été opérationnel dès 2014. Il regroupe les deux administrations des Impôts et des Douanes, il a en charge d'asseoir, d'administrer, de recouvrer les impôts, taxes et droits de douanes et de recouvrer les impôts locaux pour le compte des collectivités territoriales. L'OTR promeut la numérisation des prestations.

3 - Une modernisation des encaissements des droits de douanes :

Dans un certain nombre de pays, les droits de douanes restent une recette importante. Les services douaniers privilégient soit l'utilisation d'outils récents (cf. Sydonia), soit la réorganisation des circuits de dédouanement pour faciliter les encaissements (ex : SEGUB au Bénin).

SYDONIA

SYDONIA est un système de gestion de douanes automatisé qui couvre la plupart des procédures de commerce extérieur. Le système traite les manifestes, les déclarations de douane, les procédures de comptabilité, le transit et les régimes suspensifs.

SYDONIA génère des données commerciales pouvant être employées pour des analyses statistiques et économiques. Le logiciel SYDONIA est développé à Genève par la CNUCED. Il fonctionne dans un environnement client-serveur sous les systèmes d'exploitation UNIX et DOS et le Système de Gestion de Base de Données Relationnelles SGBDR.

SYDONIA tient compte des codes internationaux et des normes développés par l'OSI (Organisation de Standardisation Internationale), l'OMD (Organisation Mondiale des Douanes) et les Nations-Unies.

SYDONIA peut être configuré et adapté pour répondre aux besoins nationaux particuliers de chaque Administration des douanes, la tarification nationale, la législation...

SYDONIA s'appuie sur l'Échange de Données Informatisé (EDI) entre commerçants et Douane employant les normes EDIFACT (l'Échange de Données Informatisé pour l'Administration, le Commerce et le Transport).

Historique

En 1981, la CNUCED a reçu une demande d'assistance du Secrétariat de la Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) concernant le traitement et la production de résultats statistiques du Commerce Extérieur entre les pays membres. Une étude préliminaire a fait apparaître que la meilleure solution était la saisie des informations à la source, c'est-à-dire lors des opérations de dédouanement. Ainsi, il est apparu nécessaire de moderniser les procédures de dédouanement afin de garantir la qualité des statistiques produites.

Se basant sur le progrès de l'informatique, la CNUCED a proposé de développer un système informatique pour la douane, modulable et adaptable, nécessitant en cas de maintenance un nombre réduit de personnel.

A l'époque, les pays qui disposaient d'un système informatique douanier, utilisaient des plateformes entretenues en permanence par des équipes d'ingénieurs spécialisés et cette proposition était reçue avec beaucoup de scepticisme. Malgré cela, et grâce à l'appui d'un certain nombre de pays membres, la CNUCED a réussi à créer un tel système, que l'on connaît maintenant sous son nom SYDONIA.

SYDONIA a été développé sur des micro-ordinateurs dont les performances étaient très limitées, comparées à la puissance des machines actuelles. Afin de créer un système douanier multi-utilisateurs, la solution technique retenue à l'époque poussait ces machines à leurs extrêmes limites.

Cependant, au cours des années, la capacité et la performance des micro-ordinateurs se sont rapidement améliorées et les mises à jour de SYDONIA ont conduit à un système très stable et fortement fiable. De plus, la migration de SYDONIA sous le système d'exploitation UNIX a élargi le choix de plateformes matérielles compatibles avec la gamme des mini-ordinateurs.

Pour profiter des dernières innovations dans la technologie de l'information, l'Unité de Développement Technique SYDONIA (UDTS) a mis au point SYDONIA++ qui utilise la programmation orientée objet et un Système de Gestion de Bases de Données Relationnelles (SGBDR), sous une architecture client-Serveur. Cette version a été installée dans la plateforme Intel et sur de nombreuses plateformes RISC.

SEGUB, Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin

SEGUB est une société de droit béninois, en charge de l'exploitation du Guichet Unique Portuaire (**GUP**) du Bénin et de l'exploitation du Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur du Bénin (GUOCE).

Par Arrêté Ministériel du 10 Novembre 2010, suite à un appel d'offres international, la République du Bénin [Ministère délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et Infrastructures Portuaires], a concédé à la société **SEGUB**, la mise en place et l'exploitation du Guichet Unique au Port de Cotonou dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

Article 3 de l'arrêté 51/2011 du 17 10 2011 :

« Tous les acteurs impliqués dans le processus d'enlèvement de la marchandise au port de Cotonou...sont tenus de se conformer aux nouvelles procédures régies par le Guichet Unique pour le Commerce Extérieur au port de Cotonou.

Article 4 :

En conséquence, aucune marchandise ne sera autorisée à sortir du port sans un Bordereau de Frais Unique (récapitulatif des factures des structures émettrices) acquittées. »

SEGUB est une plateforme électronique qui vise à faciliter les transactions et à sécuriser les recettes des sept structures dont la Douane, le Port Autonome, la CCI, la Société Béninoise de Manutention Portuaire, le Conseil National des Chargeurs du Bénin, le Centre National d'Essais et de Recherche des Travaux Publics et SEGUB.

Toutes les sommes dues sont payées exclusivement selon la procédure du Bordereau de Frais Unique (BFU) du guichet unique, les paiements se font auprès de deux banques privées, BOA et ECOBANK.

4 - L'utilisation d'outils de télématique pour favoriser la compensation :

Dans la zone UEMOA, les systèmes SICA et STAR (cf. annexe 2) ont été développés pour faciliter la compensation des opérations. Les outils SYGMA et SYSTAC dans la zone CEMAC (cf. annexe 3) ont la même finalité. Pour les services du Trésor, ces dispositifs permettent une compensation plus rapide des chèques et un acheminement accéléré des virements. Ils ont donc une incidence sur la Trésorerie de l'État.

5 - Des moyens de paiement à l'aide du téléphone :

Lorsque le système bancaire est peu développé, les pays font appel au paiement à l'aide du téléphone mobile. Ce système se développe de manière généralisée à de nombreux pays membres de l'AIST (cf. annexe 4).

6 - Le prélèvement à la source :

Le prélèvement à la source est la solution souvent proposée pour s'assurer du paiement de l'impôt sur le revenu ou des impôts commerciaux. Il permet une alimentation plus régulière de la Trésorerie de l'État. Lorsque le contribuable est un agent public ou une entreprise bénéficiaire d'un marché, cela réduit les dépenses et améliore également la Trésorerie.

La retenue à la source de TVA au Cameroun

La retenue à la source en matière de TVA signifie que la charge de déclaration et de paiement de la taxe incombe au client qui l'aura préalablement retenue à la source à l'occasion du règlement de la facture de son fournisseur.

Elle est régie par le Code Général des Impôts en son **article 149** au terme duquel la TVA due par les fournisseurs des entreprises et organismes ci-après est retenue à la source par ces derniers pour toutes les dépenses soumises à cet impôt:

- Etat ;
- Collectivités territoriales décentralisées ;
- Entreprises du secteur public et parapublic.